

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DiPE/06-340-250 du 23/01/06

PROMOTIONS DE GRADES DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS ET DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE (PEGC) ACCES A LA HORS CLASSE ET CLASSE EXCEPTIONNELLE CAMPAGNE 2006- 2007

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie-DSDEN
Monsieur le Doyen des Inspecteurs d'Académie - IPR
Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur de l'IUFM
Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports Messieurs les Directeurs régionaux de
l'UNSS et de la FNSU Monsieur le Délégué Académique aux Enseignements Techniques
Messieurs les Chefs de service et Conseillers techniques

Affaire suivie par : Mme ROUX-BIAGGI - Chef de Bureau

S.GIORGIO : 04 42 91 73 48

B.PAUL : 04 42 91 73 76

S.BELBEOCH : 04 42 91 74 02

M.ANDREETTI : 04 42 91 73 64

Fax : 04 42 91 70 09 Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.f

Les promotions de grades citées en objet ont fait l'objet d'une parution au BOEN n° 47
du 22 décembre 2005.

Tous les **agents promouvables** remplissant les conditions de recevabilité sont invités à **vérifier** les
éléments de leur dossier et **procéderont** à leur inscription par le Système d'Information et d'Aide
pour les Promotions (SIAP) :

Il sera accessible par internet aux adresses suivantes :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/siap>

ou

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/siap/>

**Date d'ouverture du serveur informatique :
DU MERCREDI 1^{ER} FEVRIER 2006 AU MARDI 28 FEVRIER 2006 INCLUS**

Dès la fermeture du serveur, **les accusés de réception à remettre aux enseignants** ayant fait acte
de candidature vous seront transmis par courrier électronique.

Chaque enseignant devra :

- l'émarger
- y joindre les pièces justificatives exigées.

Vous y porterez votre avis motivé.

**La date limite de transmission des documents au RECTORAT est fixée au LUNDI 13 MARS
2006**

TRES IMPORTANT : l'accusé de réception accompagné des pièces justificatives agrafées à celui-ci, doit être transmis sous bordereau, avec une **liste** des candidats inscrits **par type de promotion de grades**,

au RECTORAT - Division des Personnels Enseignants :

- bureau des actes collectifs pour les chargés d'enseignement d'E.P.S
- bureau des professeurs d'enseignement général de collège pour les PEGC.

Par ailleurs, vous trouverez en annexe, deux fiches complémentaires mentionnant :

- o en ANNEXE I : les textes référentiels, les conditions de recevabilité, les pièces justificatives à fournir.
- o en ANNEXE II : la procédure de saisie d'inscription
- o en ANNEXE III : des renseignements se rapportant à la confirmation d'inscription.

Je vous engage à **afficher et à diffuser** très largement, dès maintenant, ces informations **aux personnels** placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (congrés de formation, maladie, maternité,)

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE I

PROMOTIONS DE GRADES (C.E. EPS et P.E.G.C.)

1 - Textes référentiels :

Conditions énumérées dans les notes de service publiées au BOEN n° 47 du 22 décembre 2005 (les dispositions de la note de service n° 2003-183 du 23 octobre 2003 sont reconduite - B.O. n° 8 spécial du 13 Novembre 2003) excepté **la date de prise en compte de l'échelon qui correspond à celui acquis au 31 décembre 2005** au lieu du 31 Août 2005 pour ce qui concerne les conditions de promouvabilité et les dispositions se rapportant au critère de classement des candidatures.

Promotion à la Hors classe :

P.E.G.C. : décret n°86-492 du 13/03/1960 ;

Chargés d'Enseignement d'EPS : décret n° 60-403 du 22/04/1960.

Promotion à la classe exceptionnelle :

P.E.G.C. : décret n° 93-442 du 24/03/1993 ;

Chargés d'Enseignement d'EPS : décret n° 93-444 du 24/03/1993.

2 - Conditions de recevabilité :

- Personnels concernés :

. Les personnels en activité, les agents détachés en qualité de personnel d'inspection ou de direction ; les chargés d'enseignement d'EPS dont l'affectation en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna prendre effet en février 2006.

-Conditions d'accès :

. A LA HORS CLASSE : les agents ayant atteint **au moins le 7^{ème} échelon au 31 décembre 2005** (y compris ceux nommés stagiaires dans d'autres corps) ;

.A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE : les agents appartenant à la hors classe ayant atteint **au moins le 5^{ème} échelon au 31 décembre 2005** (y compris ceux nommés stagiaires dans d'autres corps).

3 - Pièces justificatives à joindre à l'accusé de réception :

Titres acquis (au plus tard le 31 Octobre 2005) :

Pour l'accès à la hors classe des C.E. D'EPS et des PEGC :

Les candidats doivent fournir :

➤ l'admissibilité à l'agrégation, au CAPES, au CAPET, au CAPEPS, PLP2, brevet supérieur d'état, le cas échéant ;

➤ les diplômes obtenus

Pour l'accès à la classe exceptionnelle des C.E. d'EPS et des PEGC :

➤ pas de pièce justificative à fournir.

4 - Retraite :

L'exercice d'au moins 6 mois de fonction dans le grade acquis est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante à la promotion.

ANNEXE 2

SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION (Promotion de grades CE d'EPS et PEGC)

Tous les agents promouvables procéderont à leur inscription par S.I.A.P*, accessible par internet aux adresses suivantes :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/siap>

ou

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/siap/>

*Système d'Information et d'Aide pour les Promotions

Date d'ouverture du serveur informatique :
DU MERCREDI 1^{ER} FEVRIER 2006 AU MARDI 28 FEVRIER 2006 INCLUS

- La saisie de candidature est **un acte personnel**. Il est impératif de procéder soi-même à cette opération ; les promotions sont effectuées annuellement ; en conséquence, les personnels candidats l'année précédente doivent, à nouveau, se connecter sur SIAP.
- N'attendez pas les derniers jours pour vous connecter (**risque de saturation en fin de campagne**).

L'ensemble des documents doit parvenir au rectorat au plus tard le LUNDI 13 MARS 2006.

Il vous sera demandé :

- votre NUMEN (identifiant éducation nationale) ;
si vous n'êtes pas en possession de votre NUMEN, adressez-vous à votre chef d'établissement, à défaut à la division des personnels enseignants de votre rectorat (auprès de votre gestionnaire) ou au bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger (bureau DPE B5) si vous en relevez.
- de choisir un MOT DE PASSE **facilement mémorisable**.

Rappel : le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si l'enseignant a exercé ses fonctions au moins 6 mois dans son nouveau grade.

***Toute déconnexion avant l'écran final annule votre demande.
Dans tel cas, vous devez reprendre la totalité de la procédure.***

*La validation de votre demande est effectuée lorsque vous arrivez au dernier écran de l'application qui vous rappelle votre **mot de passe ; notez-le soigneusement**, il vous permettra de rappeler votre candidature, éventuellement de l'annuler pendant la période d'ouverture du serveur.*

ANNEXE 3

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Après la fermeture du serveur, vous recevrez **un accusé de réception** en un seul exemplaire, **dans votre établissement** ou, pour les professeurs détachés, à l'adresse que vous aurez indiquée.

Ce document est la pièce qui prouve que votre inscription est enregistrée.

Au cas où vous ne recevriez pas ce document, contactez le rectorat : bureau des actes collectifs aux numéros suivants : 04.42.91.73.64 (CE D'EPS) – 04.42.91.74.13 (PEGC) ; si vous êtes détaché (e) ou mis à disposition, contactez le ministère (bureau DPE B5).

Cet accusé de réception doit être daté et signé par vos soins, puis remis à votre supérieur hiérarchique pour avis, accompagné des pièces justificatives (cf. annexe 1).

TOUT ENVOI SEPARÉ SERA REJETÉ

L'ensemble des documents doit parvenir **le LUNDI 13 MARS 2006 au plus tard** :

au RECTORAT – Division des Personnels Enseignants aux bureaux ci-après :

- o bureau des actes collectifs pour les professeurs chargés d'enseignement d'EPS
- o bureau des professeurs d'enseignement général de collège pour les PEGC

Tout document parvenu hors délai rendra caduque la candidature.

Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.

Vous pourrez **consulter** par la suite **les résultats des promotions** de corps et de grade en vous connectant sur SIAP www.education.gouv.fr/personnel/siap (rubriques résultats - liste des promus).